

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200054807 au RCS de Marseille, représentée par son Président en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° _____ en date du _____

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Eric PINATEL, domicilié professionnellement à Marseille (3^{ème} arrondissement) 111 boulevard National, agissant en qualité de Directeur Général de la société dénommée « LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE, SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE « LOGIREM », société anonyme d'habitation à Loyer Modéré, au capital de 3 278 777 euros, ayant son siège social à Marseille 3^{ème} arrondissement, 111 boulevard National, identifiée sous le numéro SIREN 060 804 770 RCS Marseille, Monsieur Eric PINATEL nommé aux fonctions de Directeur Général aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2016 »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

E X P O S E

La Métropole Aix-Marseille-Provence a visé le procès-verbal de prise en gestion des voies et réseaux, correspondant au boulevard Pierre Mendès-France sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Pour mettre en œuvre ce procès-verbal, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir une parcelle de 149 m² environ, qui constitue la parcelle cadastrée Section AM n° 149 et une bande de terrain de 9 140 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 193, propriété de la LOGIREM, au terme d'un acte du 29 août 2008 aux minutes de Maître DURAND, notaire associé, publié le 17 septembre 2008 au

2^{ème} Bureau des Hypothèques, pour un montant de un euro, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

La LOGIREM cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence un terrain de 149 m² environ, qui constitue la parcelle cadastrée Section AM n0 149 et la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AM n° 193 d'une superficie de 9 140 m² environ sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues, teintées en vert sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de un euro.

Article 1.2

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve. A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation. A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II – CLAUSE GENERALES

Article 2.1

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs. A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques. Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres BONNETO – CAPRA – MAITRE – COLONNA – notaires associés – 2 place du 11 novembre – BP 170 – 13700 Marignane.

III CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Pour la LOGIREM,

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur Eric PINATEL

Monsieur Jean-Claude GAUDIN